

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 35 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINES A L'IMPLANTATION D'UN OU PLUSIEURS POINTS DE PROXIMITE DE COLLECTE DES DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir, notamment sa compétence collecte et traitement des déchets,

CONSIDERANT l'implantation des colonnes d'apports volontaires,

CONSIDERANT que les conventions proposées à la délibération sont des conventions permettant de formaliser l'implantation des équipements du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que par la suite, une convention sera proposée à chaque commune avec la liste des équipements en place et une convention sera proposé à chaque propriétaire privé avec la liste des équipements en place.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions ainsi que tous documents afférents.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis Bd Fison
 72600 LE LUDE**